



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16-04-2025 /

Dossier complet le : 17-04-2026 /

N° d'enregistrement : 002717/KK P

1 Intitulé du projet

Modification d'une plateforme logistique ayant déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement sur la commune de Berre l'Etang (13130)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BERRE INVEST

Raison sociale

BERRE INVEST

N° SIRET

93849349100014

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

MERCIER

☒ Monsieur

Prénom(s)

Emmanuel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste, a partir d'un projet déjà autorisé ayant fait l'objet d'un enregistrement au titre de la réglementation des ICPE (AP du 13 avril 2023 n°2022-257-ENR), en la réalisation d'une plateforme logistique d'une superficie de plancher totale de 80 046 m². Le projet initialement enregistré se trouve ainsi modifié de manière non-substantielle. L'entrepôt logistique sera composé de 7 cellules de stockage sur un seul niveau (15 m sous acrotère, au plus haut), destinées à accueillir des produits de grande consommation (rubrique 1510 de la nomenclature ICPE). Seront également adossées aux cellules de stockage quatre plots de bureaux destinés à accueillir les locaux sociaux et administratifs et des locaux techniques (surpresseur, local sprinklage, transformateur, TGBT et local onduleur), ainsi que les voiries, parkings, dispositifs de gestion des eaux pluviales et d'incendie et de sécurité (hydrants, sprinklage). Trois petites constructions anciennes encore présentes sur le terrain feront l'objet d'une démolition (bâtiment et poste de garde des Douanes, et ancien pont à bascule).

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste, a partir d'un projet déjà autorisé ayant fait l'objet d'un enregistrement au titre de la réglementation des ICPE (AP du 13 avril 2023 n°2022-257-ENR), en la réalisation d'une plateforme logistique mieux adaptée à la surface de terrain disponible et présentant moins de risques en raison, d'une part, de l'abandon des stockages de matières dangereuses qui étaient prévus au sein de certaines cellules dans le projet initial, et, d'autre part, de la suppression du chauffage au gaz qui constituait également une source de risque non négligeable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront scindés selon le découpage suivant et se dérouleront sur un an et demi environ : - Installation et préparation de chantier ; - Soutènement - terrassements ; - Gros oeuvre (infrastructure puis démarrage de la superstructure à l'achèvement de l'infrastructure) ; - Hors d'eau hors d'air ; - Lots architecturaux et techniques ; - Achèvement des travaux, repli. Le chantier nécessitera la mise en place d'une base de vie et d'une zone de stockage de matériaux. Une zone permettant la bonne gestion des déchets sera également mise en place. Le chantier sera à l'origine d'un trafic essentiellement routier qui sera variable en fonction des phases de travaux. Il y aura 200 VL/jour et 40 PL/jour. Les travaux seront réalisés en tenant compte des prescriptions du projet de renaturation et de réhabilitation.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le site fonctionnera 7j/7 et 24h/24, toute l'année, selon les horaires habituels sur ce genre de plateforme : - administration : 8h - 12h et 14h - 18h ; - réceptions et expéditions : 6 - 22h ; - préparation de commandes : amplitude maximale, travail en 3 équipes en fonction des saisons. Les horaires de travail correspondent à du 3x8 en exploitation et à du 2x8 pour l'administratif. Il est prévu que l'entrepôt accueille des « produits de grande consommation » à destination des centres distributeurs régionaux. Les produits visés sont ceux que l'on retrouve couramment dans les grandes surfaces ou magasins spécialisés. Les installations permettront l'emploi d'environ 286 salariés permanents. Le trafic estimé sera de 430 PL/jour (réception et expédition) et 800 VL/jour. Le projet initialement autorisé ne comportait qu'un accès au niveau du rond-point. Afin d'optimiser la desserte du site, un second accès sera créé depuis le carrefour giratoire. Les entrées/sorties PL et VL seront séparées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dans le cadre de l'évolution du projet : - nouvelle demande de PC (d'où demande d'examen au cas par cas) ; - , un dossier de PAC pour la DREAL pour matérialiser les modifications non substantielles du projet par rapport au projet initialement autorisé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie et parcelles terrain d'assiette : - AS35 : 8100 m ² - AS42 : 152798 m ² TOTAL : 160898 m ² Surface de plancher au sens du R111-22 du code de l'urbanisme : 80041,9 m ² Emprise au sol au sens du R420-1 du code de l'urbanisme : 82353 m ² (batiments et cuves : 78544 m ² , ombrières photovoltaïques au-dessus des	(160898, m ²) (80041,9, m ²) (82353, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Documents en vigueur : PLU de Berre-l'Etang et "Secteurs a enjeux" de l'EPCI Aix-Marseille-Provence. Zone classée UEc au titre du PLU de Berre-l'Etang.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet initial, déjà autorisé, a fait l'objet d'un enregistrement au titre de la réglementation des ICPE : AP du 13 avril 2023 n°2022-257-ENR

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune est soumise a la Loi Littoral. Source : Observatoire des territoires (observatoire-des-territoires.gouv.fr)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (4eme échéance), approuvée par arrêté préfectoral du 18 Juillet 2024. - Plan d'exposition au Bruit de l'aérodrome de Marseille Provence approuvé par arrêté préfectoral du 29 juillet 2008.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	- PPRN inondation par débordement de l'Arc approuvé le 23/05/2022 - PPRN retrait-gonflement des argiles approuvé par AP du 27/02/2017 - PPRT du Pole Petrochimique de Berre approuvé par AP du 12/06/2019
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPRN inondation par débordement de l'Arc approuvé le 23/05/2022 - PPRN retrait-gonflement des argiles approuvé par AP du 27/02/2017 - PPRT du Pole Petrochimique de Berre approuvé par AP du 12/06/2019
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le terrain n'est pas référencé sur BASOL mais 2 anciennes activités sont recensées sous BASIAS (PAC1313588 et PAC1316017). Le projet initial a fait l'objet d'une EQRS et d'un plan de gestion (Arcadis) afin de définir les mesures nécessaires pour rendre le site compatible avec l'usage prévu. Le nouveau projet sera compatible avec l'état des sols, sous réserve des résultats
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est a plus de 2,5 km et les autres a plus de 4 km.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Alimentation uniquement pour les besoins sanitaires et domestiques depuis le reseau d'adduction en eau potable du secteur. Pas de prelevement au milieu naturel. Pas d'usage "procede".
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La premiere nappe d'eau souterraine est rencontree a une profondeur comprise entre environ 2 et 7 m NGF. Il s'agit d'une nappe circulant en milieu fracture. Mesures de protection a prendre en phase travaux lors de la mise en place des fondations. Par la suite, en exploitation, pas de modification car pas de rejet ni prelevement souterrain.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Un terrassement sera necessaire pour preparer la plateforme. Equilibre deblais / remblais deficitaire. Les matériaux de deblais seront repartis sur l'ensemble du terrain. Au besoin, evacuation de certaines terres en centres de traitement adaptes et dans le respect du Plan de Gestion.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet est deficitaire en matériaux. Les matériaux de deblais seront repartis sur l'ensemble du terrain.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet necessitera un apport complementaire de matériaux. Ces matériaux seront toutefois en priorite des matériaux issus des filieres de recyclage / valorisation.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'alimentation en eau se fera par raccordement sur le reseau d'eau potable existant situe a l'Est de la parcelle. Ce reseau alimentera les besoins en eau sanitaire et les reserves en eau incendie. Le personnel sera sensibilise aux economies d'eau. Les dispositifs sanitaires prevus seront economes en eau. Les eaux usees seront rejetees au reseau communal.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Voir Etudes - rapport ECOTONIA "Volet Naturel de l'etude d'impact" de fevrier 2022 - Projet d'aménagement site de Baytree. Impacts bruts juges majoritairement negligeables a moderes sur la faune, la flore, et les habitats naturels. Fort sur une espece d'amphibiens et une espece de reptile. Des mesures de reduction et d'accompagnement (compensation in situ) seront mises en oeuvre pour maitriser ces impacts et les rendre
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet d'aménagement aura des incidences faibles sur les populations avifaunistiques d'interet communautaire. Des incidences negligeables sont egalement a prévoir sur les populations d'invertebres et de chiropteres. A ce jour, il n'y a pas d'evolution constatee sur le site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site sera aménagé dans une zone industrielle, sur une parcelle prévue a cet effet et historiquement déjà utilisée comme site industriel. L'emprise du projet sera inferieure a l'usage industriel historique et comptera 27 377 m² d'espaces verts, en nette augmentation par rapport a l'etat precedent. Le redeveloppement propose de cette friche industrielle participe activement a la non
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site se trouve concerne par les zones b01b, b03b, b05 du plan de zonage reglementaire du PPRT du Pole Petrochimique de Berre. Le batiment d'entrepot lui-meme intercepte uniquement la zone b01b.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site se trouve en zone B2 (zone faiblement a moyennement exposee) du plan de zonage reglementaire du PPRN Retrait-Gonflement d'argiles de Berre-l'Etang. Le site se trouve en zone d'aleas exceptionnel du PPRN Inondation. Pas d'enjeux si ce n'est que le premier plancher doit etre a +20 cm par rapport au TN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	EQRS et plan de gestion realisee par Arcadis, assurant compatibilite des sols avec l'usage industriel prevu. EQRS et PG en cours de mise a jour.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le nombre de rotations de vehicules type Poids Lourds est estime en exploitation a 430 par jour en moyenne. Le nombre de rotations des personnes travaillant sur le site et les visiteurs est estime a 800 VL/j en moyenne. Le site beneficie d'un tres bon acces routier. Les vehicules emprunteront majoritairement les axes RD21, RD20f et RD20c, RD113 et A7, et au-dela, A8 ou encore A54.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La source de bruit identifiee concernant le projet sera principalement la circulation des vehicules qui reste toutefois faible par rapport a l'existant.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site se trouve dans une zone de bruit definie par le PPBE du departement, du a la circulation de la departementale RD21 au Sud du site.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Des signalements de nuisances olfactives en lien avec des odeurs d'hydrocarbures sont historiquement (4 mai 2016, 14 mai 2020, outil Signalement Air,...) en provenance du pole petrochimique de Berre.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet beneficiera d'un eclaireage adapte, et conforme a la reglementation. Les sources lumineuses correspondront aux eclairages extérieurs des batiments et des parkings.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Eaux sanitaires : raccordees au reseau communal. Aucun rejet direct au milieu naturel. Eaux pluviales : reseau separatif toiture - voiries. Bassin de retention sur site. Traitement des eaux de voirie via separateur a
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Eaux sanitaires : raccordees au reseau communal. Aucun rejet direct au milieu naturel. Eaux pluviales : reseau separatif toiture - voiries. Bassin de retention sur site. Traitement des eaux de voirie via separateur a

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Production de déchets non dangereux essentiellement : - déchets d'emballages plastiques, papiers, cartons - palettes defectueuses - déchets de bureaux (papier, carton, ...) Déchets dangereux : boues de separateur a hydrocarbures
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'activité viendra compléter celles déjà existantes sur la zone. Les principaux effets cumulés portent notamment sur le trafic, et en moindre part sur le bruit. Une étude trafic a été réalisée. Des mesures seront mises en place (incitation au covoiturage, places de stationnement vélos, ...). Pour autant, la reconversion d'un site industriel en pôle logistique limitera les nouveaux risques de pollution, déjà clairement identifiés dans le secteur, et s'inscrit pleinement dans les objectifs des PADD de Berre-l'Étang, et plus largement dans ceux de l'EPCI d'Aix - Marseille Métropole qui identifie l'étang de Berre comme "secteur à enjeux" qu'il convient de reconquérir, notamment en "positionnant la logistique comme une filière d'excellence du territoire".

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un dossier de porter a connaissance est établi en parallèle de cette demande d'examen au cas par cas pour la Prefecture pour démontrer que l'évolution du projet n'a pas d'impact nouveau et important par rapport au projet qui a été autorisé par arrêté préfectoral du 13 avril 2023. Les impacts environnementaux de la modification du projet sont décrits dans le porter a connaissance qui est annexe au présent CERFA. Les modifications décrites dans ce porter a connaissance sont décrites, analysées et estimées non substantielles.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet modifié par BERRE INVEST réduit les impacts sur l'environnement du projet initialement autorisé par l'AP du 13 avril 2023. Le nouvel exploitant a fait le choix de supprimer le stockage des produits dangereux et de renoncer aux rubriques ICPE relatives (rubriques 4321 et 4331). Il a également renoncé au chauffage au gaz, au profit d'un chauffage par pompes à chaleur. Il en résulte la suppression des émissions dans l'air liées à la combustion. Par ailleurs, l'exploitant a augmenté la surface de ses panneaux photovoltaïques, afin d'accroître la production d'énergie propre. Le projet a fait l'objet d'une étude architecturale afin d'assurer son intégration dans le paysage et afin de tenir compte de sa localisation au sein des zones B du PPRT du pôle pétrochimique. Par ailleurs, les études environnementales qui ont été menées sur l'état de pollution du site ont fait et feront l'objet de préconisations que le pétitionnaire s'engage à respecter (EQRS, PG, ATTES ALUR en cours de mise à jour). Enfin, l'incidence du projet sur le trafic et les niveaux sonores du secteur est jugée acceptable. Le pétitionnaire s'engage à faire réaliser des mesures de bruit au démarrage des installations afin de s'assurer du respect des valeurs limites admissibles et des valeurs d'urgence au droit des premiers tiers.

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La sollicitation de l'examen au cas par cas porte sur une modification non substantielle d'un projet qui est déjà autorisé et qui avait fait l'objet d'un examen au cas par cas (rubriques 1 et 39 de l'annexe à l'article R.122-2). Les évolutions du projet ne sont pas de nature à générer des impacts nouveaux et importants. Au contraire, les évolutions apportées par le nouvel exploitant réduisent sensiblement les impacts potentiels du projet sur l'environnement, et améliorent son insertion. Par ailleurs, les enjeux tels que le trafic, la pollution existante du site, l'acoustique, ... seront maîtrisés. En conséquence de quoi il n'est pas jugé nécessaire de soumettre le projet à une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

PESTRE

Prénom

Cyril

Qualité du signataire

Directeur metier Autorisations
Environnementales

À

Paris

Fait le

16-04-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)